



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service affaires juridiques et financières

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024 – 41
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DU RHONE –
FONDS VERT – RENATURATION DES VILLES ET VILLAGES

Le Maire de Tassin La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant le projet de désimperméabilisation et végétalisation du parking de l'horloge de la Ville De Tassin La Demi Lune pour un montant de 250 600 € H.T. ;

Considérant que ce projet est éligible au Fonds vert ;

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès de la Préfecture du Rhône en vue de financer les travaux de désimperméabilisation et de végétalisation du parking de l'Horloge de la Ville de Tassin La Demi-Lune pour un montant de 250 600 € H.T

La Ville ayant obtenu une subvention de la part de la Métropole de Lyon d'un montant de 80 000 € pour ce projet et les travaux étant financés à hauteur de 20 % selon les ressources propres de la commune, la subvention sollicitée est de 120 480 €.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20240430-DC-2024-41bis-AR
Date de réception préfecture : 30/04/2024

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- publiée sur le site internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Article 4 : La présente décision peut l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **30 AVR. 2024**
- La mise en ligne sur le site internet de la Collectivité le **30 AVR. 2024**

Tassin la Demi-Lune, **30 AVR. 2024**

Pascal CHARMOT
Le Maire,

